

« 4S IMMOBILIER »
Société par Actions Simplifiée
Capital : 165.000,00 €
Siège social : 440 Corniche d'Azur
(06210) MANDELIEU-LA-NAPOULE
R.C.S. CANNES 814 300 695

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize juillet à dix heures,

Les associés de la Société « 4S IMMOBILIER », Société par Actions Simplifiée, au capital de CENT SOIXANTE CINQ MILLE (165.000,00) €, divisé en MILLE SIX CENT CINQUANTE (1.650) actions de CENT (100,00) € chacune, dont le siège est sis à MANDELIEU-LA-NAPOULE (06210), 440, Corniche D'Azur, se sont réunis sur la convocation qui leur a été faite par Mme Dorothea LINDNER, Présidente de la Société.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Dorothea LINDNER, Présidente et associée.

Après avoir déclaré qu'elle est propriétaire de
HUIT CENTS actions
Numérotées de 1 à 350 et 501 à 950 ci,

800 actions

Elle constate que sont présents ou représentés :

- M. Yves STRUYVEN propriétaire de
CENT CINQUANTE actions
Numérotées de 351 à 500 ci,

150 actions

- La Hoirie de Feu M. Olivier STANG propriétaire de
SEPT CENTS actions
Numérotées de 951 à 1650 ci,
Représentée par Mme Dorothea LINDNER et M. Yves STRUYVEN

700 actions

Total des actions représentant le montant du capital social, ci

1.650 actions

La Présidente constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi et les statuts.

Puis, elle rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nouvelle répartition des actions suite au décès de M. Olivier STANG et à cession d'actions entre Mme Adélaïde BENNETT-STRUYVEN et Mme Dorothea LINDNER
- Modification statutaire y relative
- Pouvoirs
- Questions diverses.

Mme Dorothea LINDNER rappelle que :

- M. Olivier STANG, Président de la Société et membre du comité de direction, est décédé à MANDELIEU-LA-NAPOULE le 10 décembre 2023.

- M. Olivier STANG a laissé pour lui succéder M. Yves STRUYVEN, son père, Mme Dorothea LINDNER, sa mère et Mme Adélaïde BENNETT-STRUYVEN, sa demi-sœur, tel que cela résulte d'un acte de « NOTORIETE » reçu par Me Nathalie CAYROU LAURE, Notaire à TOULOUSE, en date du 12 février 2024.

- Mme Adélaïde BENNETT-STRUYVEN a renoncé :

- aux legs faits par M. Olivier STANG tel que cela résulte d'un « CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT D'UNE RENONCIATION A LEGS » dressé par le Tribunal Judiciaire de GRASSE le 27 juin 2024,

- à la succession de M. Olivier STANG tel que cela résulte d'un « CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT D'UNE RENONCIATION A SUCCESSION » du Tribunal Judiciaire de GRASSE en date du 17 juin 2024 et d'un « ACTE RECTIFICATIF RENONCIATION A SUCCESSION » du Tribunal Judiciaire de GRASSE en date du 27 juin 2024.

- M. Yves STRUYVEN et Mme Dorothea LINDNER demeurent les seuls héritiers de M. Olivier STANG et sont, par voie de conséquence, les seuls indivisaires de la Hoirie de Feu M. Olivier STANG.

- La présidence de la Société est vacante depuis le décès de M. Olivier STANG survenu le 10 décembre 2023.

- Suivant « Ordonnance » en date du 26 juin 2025 rendue par M. le Président du Tribunal de Commerce de CANNES, dont une copie demeure annexée aux présentes, Mme Dorothea LINDNER a été désigné en qualité de mandataire ad hoc avec pour mission :

- de prendre l'initiative d'une décision collective des associés de la S.A.S « 4S IMMOBILIER » ayant pour objet de désigner les membres du Comité de Directions et conformément aux modalités visées à l'article 25 des statuts de la société,
- de procéder ensuite à la convocation du comité de direction nouvellement composé à l'effet de statuer sur la nomination d'un Président.

- Suivant « Décision unanime prise par les associés » en date du 8 juillet 2025, les associés de la société ont nommé en qualité de membres du Comité de Direction :

- Mme Dorothea LINDNER
- M. Yves STRUYVEN

- Suivant décision du Comité de Direction en date du 8 juillet 2025, Mme Dorothea LINDNER a été nommée en qualité de Présidente de la Société en remplacement de M. Olivier STANG, décédé le 10 décembre 2023.

- Suivant « Protocole de Cession d'Actions » en date des 10 juillet et 15 juillet 2025, Mme Adélaïde BENNETT-STRUYVEN a cédé à Mme Dorothea LINDNER les QUATRE CENT CINQUANTE (450) actions qu'elle détenait dans le capital de la société.

Puis elle rappelle que tous les documents prévus par la législation en vigueur ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans le délai légal.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le Rapport de la Présidence,
- La feuille de présence signée par les Associés présents.

La Présidente donne ensuite lecture du Rapport de la Présidence. Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, la Présidente décide de mettre aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate que le capital social se trouve désormais réparti comme suit entre les associés de la Société :

- Mme Dorothea LINDNER propriétaire de HUIT CENTS actions Numérotées de 1 à 350 et 501 à 950 ci,	800 actions
- M. Yves STRUYVEN propriétaire de CENT CINQUANTE actions Numérotées de 351 à 500 ci,	150 actions
- Hoirie de Feu M. Olivier STANG propriétaire de SEPT CENTS actions Numérotées de 951 à 1650 ci,	700 actions
Total des actions représentant le montant du capital social, ci	1.650 actions

Ceci étant constaté, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 « Capital Social » des statuts en supprimant toute référence à la répartition des actions entre les associés.

De sorte, l'article 7 « Capital Social » est modifié comme suit :

*« Le capital est fixé à la somme de 165.000 €.
Il est divisé en 1650 actions égales d'un montant de 100 € chacune, souscrites en totalité par les associés. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie certifiée conforme des présentes par la Présidente, ou d'extraits à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

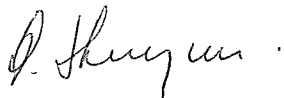
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de la Société et les associés

Mme Dorothea LINDNER
Président et associée



M. Yves STRUYVEN
Associé

